



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Marchés publics de travaux

Règlement de la consultation pour le Lot n° 4 « charpente bois »

— Phase candidature —

Maître d'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur responsable de l'organisation de la procédure est :

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Conservation régionale des monuments historiques
39-41 rue Vannerie - 21 000 Dijon

La DRAC de Bourgogne-Franche-Comté est un service déconcentré de l'État régi par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010. Le pouvoir adjudicateur est représenté par son directeur.

Objet de la consultation

Département : Côte d'Or (21)
Commune : DIJON
Édifice : Cathédrale Saint-Bénigne
(*édifice classé au titre des monuments historiques*)

Opération : Restauration de la flèche

Procédure d'appel d'offres restreint passée en application des articles L 2124-2, R 2124-1
et R 2124-2.2° du code de la commande publique

**Date limite de remise des candidatures :
mercredi 2 septembre 2026 à 11 h 00**

Le démarrage des prestations est prévu en **janvier 2027**

Préambule

La consultation et les échanges la concernant se feront obligatoirement par l'intermédiaire de « PLACE », la plateforme électronique des achats de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

ATTENTION : TOUT ÉCHANGE REÇU SOUS AUTRE FORMAT NOTAMMENT PAPIER SERA REJETÉ

Assistance : Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration informatique ou d'utilisation de la plateforme, les entreprises intéressées sont invitées à tester le module d'essai et/ou à contacter le service d'assistance en ligne : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique#>

Il est recommandé aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le **téléchargement anonyme** du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

Adresse mail : l'adresse mail indiquée par le candidat sur la plateforme « PLACE » lors du téléchargement du DCE doit être **valide**. Le choix de l'adresse mail est **très important**. Elle devra être régulièrement consultée par le candidat (Arrêt du Conseil d'État du 03/10/2012 : le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de s'assurer de la réception d'un mail informant un candidat qu'un message lui a été adressé sur la plateforme dématérialisée).

Elle servira pour tous les **échanges** avec le pouvoir adjudicateur ; **elle devra donc impérativement garantir la fiabilité de ces échanges**. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE dans son intégralité, de poser des questions sur le DCE, de répondre par voie électronique, et d'être tenus informés des rejets.

Tous les documents de communication, d'information et de notification à destination des candidats (demandes de complément, information aux candidats non retenus...) s'effectueront **par voie dématérialisée** sous la forme d'échanges de courriers ou de dossiers via la plateforme « PLACE ».

Il est rappelé que les **échanges par le biais de cette plateforme** ont la **même valeur juridique que les courriers envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception**.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la Plateforme des achats de l'État ne soient pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet : **Cathédrale Saint-Bénigne de Dijon (21) – Restauration de la flèche – Marchés de travaux du lot 4 « Charpente bois »**

Lieu d'exécution : place Saint-Bénigne – square des Bénédictins à Dijon (21 000).

Article 1.2 Mode de passation

Le marché public à conclure est mis en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres restreint passée en application des articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2.2° du code de la commande publique.

Le marché pourra être conclu avec des entreprises groupées.

Article 1.3 Type et forme du contrat

Il s'agit d'un **marché ordinaire** mixte conclu sur la base d'un **prix global et forfaitaire pour partie, et à prix unitaire pour partie**.

Article 1.4 Décomposition de la consultation

1.4.1 Allotissement

L'opération de restauration de la flèche de la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon (21) comprend 9 (neuf) lots, numérotés de 0 à 8, donnant lieu chacun à un marché distinct et juridiquement indépendant mais lié à la réalisation des autres marchés.

LOT	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS
0	Nettoyage des poussières de plomb
1	Installation de chantier - Échafaudage - Parapluie - Charpente métallique
2	Grue - Grutier
3	Maçonnerie - Pierre de taille
4	Charpente bois
5	Couverture
6	Sculpture cuivre - Ornements et éléments décoratifs
7	Menuiserie bois
8	Détection incendie de chantier - Sûreté de chantier - Surveillance - Électricité

Chaque lot est indivisible et attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises solidaires constitué avant la remise des offres.

Un lot n°2 « Grue - Grutier » a fait l'objet d'une consultation et a été attribué.

Les autres lots, hors lot n°4 « Charpente bois », font l'objet d'une consultation en cours.

Seul le lot n°4 « Charpente bois » fait l'objet du présent règlement de la consultation – Phase candidatures.

1.4.2 Tranches

L'opération de restauration de la flèche de la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon se compose de six tranches opérationnelles comprenant **une tranche ferme et cinq tranches optionnelles**.

Article 2 – PROCÉDURE DE LA CONSULTATION

Article 2.1 Déroulement de la procédure

2.1.1 Phasage :

La procédure se déroule en deux phases :

1) Phase candidature :

- o Retrait du dossier de candidature sur la plateforme des achats de l'État (PLACE)
- o Dépôt des dossiers de candidature conformément à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation
- o Sélection des candidats admis à présenter une offre
- o Envoi aux candidats sélectionnés d'une lettre d'invitation à remettre une offre

Les candidats admis à présenter une offre seront informés par le biais du profil acheteur (PLACE).

2) Phase offre :

- o Remise des offres : le délai sera indiqué dans le dossier de consultation des entreprises de la phase offre
- o Sélection du titulaire, information des soumissionnaires non retenus et notification du marché

2.1.2 Calendrier prévisionnel de la procédure

La durée de la procédure, à titre indicatif, est d'environ six (6) mois à compter de la publication de l'appel à candidature jusqu'à l'attribution du marché.

Le calendrier ci-après est donné à titre exclusivement informatif et le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de le modifier au cours de la présente procédure.

PHASE CANDIDATURE	
Publication de l'appel à candidature	30 juillet 2026
Date limite de remise des candidatures	2 septembre 2026
Sélection des candidatures	7 septembre 2026
PHASE OFFRES	
Publication du dossier de consultation	8 septembre 2026
Date limite de remise des offres	26 octobre 2026
Jury	début novembre 2026
Phase de questions	25 novembre - 2 décembre 2026
Désignation de l'offre retenue	16 décembre 2026
CONTRACTUALISATION	
Envoi des courriers aux candidats non retenus	17 décembre 2026
Date prévisionnelle de notification du marché	11 janvier 2027

Article 2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être conclu soit avec un candidat unique, soit avec des candidats groupés. Le groupement doit alors être constitué dès le stade de la candidature et l'un des membres désigné comme mandataire du groupement. Il devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Il est autorisé aux candidats de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans les deux formes de groupements mentionnées à l'article R. 2142-20, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement, assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises par et au nom des membres du groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur en application de l'article R 2142-24 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2142-22 du code de la commande publique, au stade de l'attribution du marché, le groupement devra impérativement être solidaire en raison de la complexité des travaux, l'imbrication des prestations techniques et la difficulté d'établissement des responsabilités en cas de sinistre, retard, dommage, etc.

Article 2.3 Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire des marchés européens (CPV) sont :

Classifications principales

- 45212314-0 (Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux)
- 45212350-4 (Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier)

Lot 4 « Charpentes bois »

- 45420000-7 (Travaux de menuiserie et de charpenterie)

Article 2.4 Variante(s)

Variantes exigées par l'acheteur :

Sans objet

Variantes (libres) à l'initiative des candidats :

Sans objet

Article 2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

Article 2.6 Options et prestations similaires

– Marché à tranches :

L'opération de restauration de la flèche de la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon se compose de six tranches de travaux comprenant **une tranche ferme et cinq tranches optionnelles**.

TRANCHES	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS
TF	Installation de chantier - Échafaudage - Nettoyage des poussières de plomb - Sécurisation incendie
TO 1	Échafaudage - Installation de la grue et du tabouret
TO 2	Dépose de la flèche
TO 3	Restauration en atelier
TO 4	Repose de la flèche
TO 5	Repose de l'aiguille - Replis

– Prestations similaires :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-7 du code de la commande publique portant sur la réalisation de travaux ou services similaires à ceux confiés au titulaire.

– Option(s) prévue(s) au marché :

Sans objet

Article 2.7 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours (150)** à compter de la date limite de remise des plis.

Article 2.8 Visite obligatoire

Aucune visite du site n'est prévue au stade de la candidature. **Les visites du site obligatoires seront prévues au stade de la remise de l'offre** à l'adresse suivante :

**Cathédrale Saint-Bénigne de Dijon
Place Saint-Bénigne - Square des Bénédictins
21 000 DIJON**

Les modalités des visites seront précisées en phase offre.

Article 3 – DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée du marché public est indiquée dans l'acte d'engagement (art. 3.1).

Le délai d'exécution est stipulé à l'acte d'engagement (art. 3.2).

La date prévisionnelle pour le démarrage des prestations est estimée à **janvier 2027**.

Il est prévu une période de préparation stipulée à l'acte d'engagement (art. 3.3) d'une durée de 2 (deux) mois pour chaque lot de l'opération.

La période de préparation n'est pas incluse dans le délai d'exécution.

La période de préparation débutera sur ordre de service du Maître d'œuvre.

Article 4.1 Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est uniquement consultable et téléchargeable par les candidats sur la **plateforme électronique des achats de l'État « PLACE »**, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (Voir *supra* Préambule, page 1).

Le dossier de consultation – Phase candidature des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- ✓ le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes :
 - les formulaires DC1 et DC2
 - le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4, le cas échéant
 - Annexe 1 20260710_L4-CHARPENTE_Critères offre et exercices
- ✓ le cahier des clauses administrative générales CCAP commun à tous les lots de l'opération
- ✓ le cahier des clauses techniques communes CCTC commun à tous les lots de l'opération
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières du lot 4 et ses annexes contenant les CCTP propres à tous les autres lots de l'opération
- ✓ un rapport de présentation du maître d'œuvre – RAPPORT DE PRÉSENTATION
- ✓ les pièces graphiques du maître d'œuvre et de son bureau d'études fluides – **PIÈCES GRAPHIQUES**
- ✓ un dossier « ANNEXES » comprenant :
 - Liste des plans EXE
 - Rapport analyse des aciers (2025)
 - Diagnostic arbres square (2024)
 - Étude diagnostic de la flèche du maître d'œuvre (2022) comprenant les documents et annexes suivantes :
 - Rapport de diagnostic
 - Dossier documentaire
 - Plans EDL
 - Plans DIA
 - Plans PRO
 - Diagnostic structurel (LeBE)
 - Plans structure (LeBE)
 - Rapport d'expertise bois (ABARCO)
 - Étude historique (Mathieu COUCHET)
 - Rapport des essais sur cuivre (Gaëlle GIRALT)
 - Rapport d'analyses sur cuivre (Ose-Art)
 - Fourniture des bois : Tableau des débits et des assemblages, Cahier des charges de fourniture et de stockage des bois, fiche technique APECF, fiche technique FNB
 - Note de sécurité « Procédure d'urgence » (2026)
 - Rapport d'étude géotechnique G2 (2025)
 - Rapport de test nettoyage et patine sur cuivre (2024)
 - Note d'étude structure APD-PRO (2026)
 - Note de stabilité au vent de l'ouvrage
 - Note de tenue au feu de l'ouvrage
 - DOE des travaux de mise en sécurité d'urgence (2020)
 - DOE des travaux de création d'une bouche incendie (2026)
 - diagnostic réglementaire amiante - Amiante
 - diagnostic réglementaire plomb – Plomb
 - rapport « R135359088-001-1_m » d'analyse Air des Lieux de Travail - Mesures d'exposition aux nuisances chimiques
 - diagnostic et plans des réseaux humides – Rapport DETECT RESEAUX
 - Récolement réseaux square des Bénédictins (2025)
 - Rapport(s) de suivi de stabilité de la flèche (2024-2025)
- ✓ le calendrier détaillé des études d'exécution et des travaux
- ✓ le PGC
- ✓ le RICT

Il est précisé que ces documents sont à ce stade fournis aux candidats pour la seule phase candidature. Un DCE complété pour la phase offres ne sera transmis qu'aux seuls candidats sélectionnés à l'issue de l'analyse des candidatures.

Article 4.2 *Information complémentaire*

À titre d'information complémentaire, une présentation du projet par le maître d'œuvre de l'opération est disponible sous le lien suivant : [Présentation du DCE de restauration de la flèche de la cathédrale de Dijon - YouTube](#)

Article 4.3 *Modification de détail au dossier de consultation*

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Ces modifications seront transmises via la plateforme électronique des achats de l'État « PLACE » aux adresses mail précisées lors du téléchargement.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne peuvent apporter de modifications aux pièces du dossier de consultation des entreprises. S'ils s'aperçoivent d'une incohérence sur une ou des pièces, ils devront alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

Article 4.4 *Questions posées par les candidats*

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur dossier de candidature, les candidats ont la possibilité de les demander au pouvoir adjudicateur, pour autant qu'ils en fassent la demande en temps utile (art. R 2132-6 du code de la commande publique). Les candidats devront faire parvenir une demande écrite par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (profil acheteur), en utilisant le registre des questions.

Une réponse sera alors adressée, via ce même profil acheteur, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard le lundi 3 août 2026 – 16H00.

Les demandes de renseignements complémentaires formulées par les candidats sur les documents de la consultation, ainsi que les réponses apportées par le maître de l'ouvrage, se feront exclusivement via la plateforme électronique des achats de l'État « PLACE » aux adresses mail précisées lors du téléchargement. L'attention des candidats est donc attirée une nouvelle fois sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (adresse électronique) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.



LA DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES QUESTIONS SUR LA PLATEFORME EST FIXÉE AU :

mercredi 29 juillet 2026 A 17H00

Aucune question ne sera prise en compte, passé ce délai !

Article 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Les dossiers de candidature seront complets et entièrement rédigés en **langue française** et exprimées en **EURO**.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces justificatives suivantes de leurs qualités et capacités, en application du code de la commande publique :

Article 5.1 Documents administratifs

Présentation de la candidature :

1. **Lettre de candidature-désignation du mandataire (imprimé DC 1 version du 01.04.2019) et déclaration du candidat (imprimé DC 2 version du 21.11.2023), une déclaration de sous-traitance (imprimé DC 4 applicable à compter du 01.01.2024) le cas échéant**, joints au DCE ou disponibles en téléchargement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou tout document de format libre comportant les mêmes informations dont notamment l'attestation sur l'honneur prévue aux articles R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique

OU

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2). Cependant, **le pouvoir adjudicateur n'autorise pas** les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

2. **Déclarations sur l'honneur du candidat :**
 - **justifiant qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales (ou formulaire cerfa 3666 validé par l'administration fiscale).** Nota : la production de ce document est facultative lors de la consultation. L'entreprise dont l'offre est retenue bénéficiera d'un délai de quinze jours (15 jours) pour produire le Cerfa 3666 validé par l'administration, à peine de rejet de son offre.
 - **attestant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1, L. et L. 8251-1 du code du travail.**
3. **Conformément à l'article R 2144-7 du code de la commande publique** le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du ou des jugements prononcés.
4. **Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis)** ou le cas échéant une carte d'identification justifiant l'inscription au registre des métiers.

Article 5.2 Documents relatifs à la capacité

Capacités économiques et financières

5. **Déclaration du chiffre d'affaires :** déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).

En vertu de l'article R 2142-6 du Code de la commande publique, et compte tenu de la valeur estimée du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé de fixer un niveau minimum s'agissant de la capacité économique et financière des candidats.

Par conséquent, chaque candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal pour chacun des trois derniers exercices disponibles (durée inférieure autorisée pour les sociétés nouvellement constituées).

Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires global annuel supérieur à 6 000 000 euros HT sur chacun des 3 derniers exercices disponibles, en ce qui concerne le domaine d'activité faisant l'objet du marché.

6. **Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.** Le plafond minimum exigé, pour chaque titulaire ou groupement titulaire, est de 18 M€ HT coût travaux, ou 22 M€ TTC coût de construction (inclus honoraires). Le cas échéant, les titulaires font établir et produisent dans le cadre de leur candidature une attestation nominative de chantier couvrant au moins ces montants, qui devra couvrir la durée du chantier.

Nota : si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen de preuve équivalent et considéré comme approprié par le Pouvoir Adjudicateur.

7. **Attestation d'assurance nominative de chantier pour ouvrage en bois vert.**
La restauration de la flèche impose l'utilisation de bois exceptionnels par leurs dimensions, qui ne peuvent être mis en œuvre que verts, après ressuyage. Cette spécificité peut avoir une incidence sur la couverture des intervenants à l'acte de construire, qu'il s'agisse des constructeurs ou des sous-traitants.
Tous les intervenants du lot 04, titulaires comme sous-traitants, devront donc **présenter une attestation nominative** propre au chantier mentionnant le recours au bois vert pour la restauration notamment de la totalité du tabouret de la flèche, dès la candidature et durant toute la durée du chantier

Capacités techniques et professionnelles

8. **Déclaration du matériel :** description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public et notamment une description des surfaces d'atelier et de stockage dont disposera le candidat, en propre comme en location.
Seront notamment plus particulièrement développés, entre autres :
- les aires et conditions de stockage des bois en atelier ainsi que les moyens de manutention des bois en atelier dont peut disposer le candidat, en propre comme en location.
 - les surfaces d'atelier dédiées à l'épure, au traçage, au taillage et au montage à blanc, dont peut disposer le candidat, en propre comme en location.
9. **Chaîne opérationnelle et d'approvisionnement :** indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public
10. **Études :** indication des mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études. Seront notamment plus particulièrement développés, entre autres :
- les moyens matériels du candidat pour les calculs structurels tridimensionnels
 - les moyens matériels du candidat pour l'élaboration d'épures et de plans d'exécution
 - le nom, l'expérience et qualification du ou des gâcheurs pressentis pour la mise sur épure de la flèche.

Expériences et certificats de qualifications professionnelles

(la preuve du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine. **Des références MH indispensables sont attendues.**

11. **Effectifs** : déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement, de conception et d'exécution, en atelier et sur chantier**, pendant les trois dernières années.

Le candidat doit communiquer en pièce jointe du cadre de candidature un organigramme fonctionnel de l'entreprise avec le nombre de ressources correspondant comprenant les encadrants à des fins de vérification des informations fournies, ainsi que le nom, l'expérience et la qualification des personnels d'encadrement pressentis (conduite de travaux, équipe charpente). L'entreprise s'engage sur des personnes de qualification équivalente pour toute la durée du chantier.

12. **Références de travaux similaires** :

- Un dossier **de références de travaux exécutés au cours des cinq dernières années relatif à des travaux présentant un fort degré de complexité et/ou un caractère patrimonial fort lié à la restauration ou la restitution d'ouvrages de charpente protégés au titre des monuments historiques**. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte.
- Une sélection pertinente et détaillée de **cinq chantiers** ; le candidat présentera une sélection de cinq projets présentant des similitudes et/ou une complexité comparable et datant de moins de cinq (5) ans :
 - détaillant de façon précise les prestations effectivement réalisées par le candidat ;
 - les localisant sur des pièces graphiques et photographiques ;
 - précisant le montant HT de la part réalisée par le candidat ;
 - précisant les effectifs, délais et méthodes employés par le candidat.

Ces chantiers devront justifier de techniques de mises en œuvre similaires à celles qui seront nécessaires pour la réalisation de l'opération :

- mise en œuvre de charpentes complexes ;
- choix et mise en œuvre de bois vert ;
- références d'épures (fiches à joindre) ;
- détails techniques d'assemblages complexes (plans d'exécution) ;
- étapes de tracé (méthode de piquage, lignage, contre-jaugeage, etc.) et de fabrication en atelier d'assemblages complexes (de la mise sur ligne à la mise dedans) ;
- levages complexes.

Les références présentées seront appuyées d'attestations délivrées par un maître d'œuvre de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiqueront le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin, avec dossier photos de qualité suffisante (idéalement en format numérique HD) pour permettre de juger le travail réalisé.

Les documents devront permettre à la fois de donner à voir la globalité du projet, y compris la logistique de chantier, les méthodologies de mises en œuvre, tant en atelier que sur site, mais également des détails techniques (photographies, dessins d'exécution, etc.).

Le candidat expliquera comment chaque référence sélectionnée est mise en relation avec la spécificité des travaux de l'opération de restauration de la flèche de la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon. Le candidat détaillera comment les expériences précédemment acquises seront capitalisées pour ces travaux.

Les projets seront jugés de complexité présentant des similitudes au regard :

- du contexte
- de la nature des ouvrages à traiter
- de l'ampleur des travaux exécutés

Sont attendues des références présentant les capacités de l'entreprise en termes d'assemblages complexes, épures, levage, logistique.

L'entreprise candidate pour devra fournir pour son BET des références en étude EXE concernant des chantiers de complexité équivalente à celle de la flèche de la cathédrale sur les cinq (5) dernières années. L'entreprise pour justifier les moyens humains dont elle dispose pourra identifier plus particulièrement sur les profils de ses collaborateurs des références complémentaires acquises par des acteurs spécialisés.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte.

Nota : Les candidats sont informés qu'une enquête pourra être menée par le pouvoir adjudicateur afin de vérifier la véracité des éléments présentés.

13. Qualifications exigées :

N°	LOT	QUALIBAT (ou références équivalentes)
4	Charpente bois	Qualibat 2393 Restauration de charpente des monuments historiques Qualibat 2314 Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité exceptionnelle)

Pour les entreprises ne disposant pas des qualifications requises, la présentation d'un sous-traitant ne sera pas suffisante ; l'entreprise disposant de la qualification devra a minima être cotraitante du groupement d'entreprise.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

*Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments dans leur candidature s'ils sont stockés dans un espace numérique : il peut s'agir soit d'un site administré par un organisme officiel soit d'un espace de stockage numérique.
Dans ce cas, il est demandé que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système.
Ces éléments doivent être consultables gratuitement.*

Article 5.3 En cas de groupement ou de sous-traitance

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces demandées à l'[article 4.2](#), ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations).

Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces demandées à l'article n° 4.1. ci-dessus).

En répondant à la présente consultation, le candidat s'engage à avoir pris parfaitement connaissance des pièces administratives énumérées ci-dessus, dont les exemplaires conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seul foi.

Article 5.4 *Clause d'insertion par l'activité économique et actions en faveur de l'emploi et de la professionnalisation*

Le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions prévues à l'article L 2112-2 du code de la commande publique (article 1.8 du CCAP).

Article 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

Article 6.1 *Transmission par voie électronique*

En application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du code de la commande publique relatifs à la dématérialisation des communications et échanges d'informations dans le cadre de la passation des marchés publics, la transmission des plis est effectuée **exclusivement** via PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le candidat remettra son pli avant la date et l'heure limite de remise indiquées au présent RC en première page.

Conformément à l'article R 2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

Les plis électroniques, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite au présent règlement et seront rejetés.

6.1.1 *Contenu des plis*

Le pli doit contenir un dossier comportant l'ensemble des pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Il est conseillé de vérifier, avant de déposer le dossier zippé sur la plateforme, que celui-ci n'a pas été endommagé par la compression.

ATTENTION : le système détecte les éventuelles modifications effectuées sur le(s) document(s) entre l'envoi de leur signature et l'envoi du document ayant généré ladite signature. Tout document modifié est alors rejeté.

Concernant **le nommage des fichiers produits par le candidat** : ils seront **courts, explicites, sans accent** et de préférence en **majuscule**.

6.1.2 *Gestion des délais*

Chaque transmission est horodatée et fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

En cas d'erreur ou d'oubli, vous avez la possibilité de redéposer votre offre COMPLÈTE avant la date limite de remise des offres : **vous devrez renvoyer l'intégralité de l'offre.**

En cas de dépôt de plusieurs dossiers d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R 2151-6 du code de la commande publique).

6.1.3 Formats admissibles

Les documents fournis doivent être remis dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Portable Document Format (PDF)
- Rich Text Format (RTF)
- Fichiers compressés (Format ZIP)
- Fichiers bureautiques standard (formats OpenDocument et Microsoft Office version après 2010 *)
- Fichiers de plans (Formats Autocad DWG et DXF)
- Multimédias (Images aux formats GIF, JPEG ou PNG, sons au format MP3, WMA ou FLAC, Vidéos aux formats MPEG2, MPEG4, WMV, DIVX)

* A l'exception du format utilisé par Microsoft Publisher. Les fichiers de base de données doivent être fournis soit sous un format lisible par un tableur (Microsoft Excel version 2010, OpenOffice ou LibreOffice) soit sous une forme exploitable par un logiciel libre.

Les formats de type .exe ou de type « macros » ne sont pas admis.

6.1.4 Sécurité électronique

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'**anti-virus**, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'Acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés.

6.1.5 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique ou sur support papier, **à condition que cette copie parvienne dans les délais impartis pour la remise des plis** à l'adresse suivante :

Direction régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
Conservation régionale des monuments historiques
39-41, rue Vannerie
21 005 DIJON Cedex

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes : « COPIE DE SAUVEGARDE » - Intitulé de la consultation - Nom du candidat - Le cas échéant le lot concerné – la mention « Ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Article 6.2 Signature de la candidature

Le candidat devra signer les documents pour lesquels il est demandé une signature. La signature du zip d'un dossier n'a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Cependant, le soumissionnaire peut signer électroniquement son offre s'il dispose d'un certificat électronique. Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XadES, CadES ou PadES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/22/ECOM1830224A/jo/texte>),

la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature lors du dépôt du document signé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES

Article 7.1 Dispositions générales

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2151-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités s'effectuera de manière globale.

Au vu des seuls renseignements relatifs à la candidature, le pouvoir adjudicateur examinera la capacité du candidat pressenti pour se voir attribuer le marché selon les critères précisés à l'article 5 du présent règlement de consultation. Chaque candidature sera examinée sur la base des pièces produites par les candidats, au regard de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminés :

- les candidats qui ne justifient pas qu'ils atteignent les niveaux minimums requis au titre de la capacité financière et de la capacité technique.
- les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

Les candidats seront informés.

À titre d'information, et afin de préciser le niveau d'exigence attendu par le pouvoir adjudicateur au stade de l'offre, il est précisé dans le document Annexe 1-L4-CHARPENTE du présent RC le contenu prévisionnel de l'offre ainsi que les critères prévisionnels de jugement de ces offres.

Les exercices demandés au stade de la phase offre feront l'objet d'une indemnisation, en application de l'article R 2151-15. Le montant de cette indemnité sera déduit de la rémunération du titulaire du marché.

Un RC spécifique à la phase offres sera publié au moment du lancement de cette seconde phase de la consultation.

Article 7.2 Niveaux de capacité minimum requis

Les niveaux de capacité retenus pour le jugement des candidatures sont :

Capacité financière : il est demandé aux candidats de justifier d'un chiffre d'affaires global annuel supérieur à 6 000 000 euros HT sur chacun des 3 derniers exercices disponibles, en ce qui concerne le domaine d'activité faisant l'objet du marché.

Capacité technique et professionnelle : les qualifications professionnelles et références exigées sont celles-énumérées à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union européenne.

Article 7.3 Critères de jugement

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Lot 4 « Charpente bois »	
Critères de jugement des candidatures	Pondération
Critère 1 : capacité économique et financière	Pris en compte au titre de l'art. 7.2
Critère 2 : capacité technique	45 points
Sous-critère 2.1 : adéquation des outillages, matériels et équipements techniques dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public et notamment des surfaces d'atelier et de stockage, en propre comme en location	20 points
Sous-critère 2.2 : adéquation des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne opérationnelle que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public	5 points
Sous-critère 2.3 : adéquation des mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études en particulier pour les calculs structuraux et pour l'élaboration d'épures et de plans d'exécution	20 points
Critère 3 : capacité professionnelle	55 points
Sous-critère 3.1 : adéquation des certificats de qualification professionnelle ou équivalents présentés	Pris en compte au titre de l'art. 7.2
Sous-critère 3.2 : références de travaux exécutés au cours des cinq dernières années (ou justifications équivalentes)	25 points
Sous-critère 3.3 : effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement, en conception et exécution, en atelier et sur chantier au cours des trois dernières années	15 points
Sous-critère 3.4 : titres d'études et professionnelles des cadres de l'entreprise	15 points
TOTAL	100 points

La note totale de chaque candidat (sur 100 points) sera obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère.

Article 8 : SUITES À DONNER À LA CONSULTATION

Article 8.1 Phase de remise d'offre

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s) comme ayant les capacités requises.

À l'issue de la sélection des candidatures le pouvoir adjudicateur transmettra à chacun des candidats retenus le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en leur demandant de remettre une offre.

Article 8.2 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R 2161-5 du code de la commande publique, aucune négociation ne sera possible. Le pouvoir adjudicateur peut cependant demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, selon les modalités de transmission précisées en préambule et rappelées supra à l'article 5.1.

Article 8.3 Pièces à remettre par le(s) soumissionnaire(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci produise **dans un délai de 10 jours francs**, à compter de la date d'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur, les éléments justifiant de sa situation en application des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique.

À défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Article 8.4 Information des candidats non-retenus

Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur avise les autres soumissionnaires du rejet de leur candidature par voie électronique via la plateforme de dématérialisation.

Article 9 : ABANDON DE LA PROCÉDURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans aucun droit à indemnisation pour le(s) candidat(s).

Article 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 10.1 Renseignements complémentaires concernant la consultation

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande obligatoirement **par voie dématérialisée** sous la forme d'échanges de courriers ou de dossiers électroniques *via* la plateforme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Une réponse sera alors publiée sur la plateforme à toutes les entreprises identifiées ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile (**voir article 4.2 du présent document**).

Article 10.2 Procédure de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon
Tél. (+33) 3 80 73 91 00 / Fax (+33) 3 80 73 39 89
Adresse internet : <http://www.dijon.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon
Tél. (+33) 3 80 73 91 00
E-mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Instance de médiation :

L'instance chargée de la médiation, relative au présent marché est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics de Lyon. Le délai de recours dont dispose le candidat non retenu au présent marché est de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de son offre pour contester celle-ci devant le CCIRAL.

Le présent RC établi par le pouvoir adjudicateur, maître de l'ouvrage